



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger



LIVRET D'ACCUEIL POUR LES FAMILLES D'ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS (EBEP)



Modalités de prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) scolarisés dans un établissement français à l'étranger



PRÉAMBULE

Ce livret a été établi sur la base de la documentation disponible à l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), ainsi qu'à la MLF (Mission Laïque Française) sous la direction des associations de parents adhérentes à la FAPEE (Fédération des Associations de Parents d'Élèves de l'Étranger).

Document de référence



Circulaire d'Août 2021, relative à l'accueil et la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121008C.htm>

Ce livret a pour vocation de vous présenter un cadre global défini par l'Éducation Nationale et l'AEFE. Toutefois, chaque établissement met en place ses propres dispositifs d'accueil et d'accompagnement selon ses moyens et le droit local.



SOMMAIRE

• INTRODUCTION	4
• ACRONYMES ET DÉFINITIONS.....	6
• LÉGISLATION	8
• QU'EST-CE QU'UN ENFANT À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS ?.....	9
1. Définition d'un Besoin Éducatif Particulier	9
2. Qui est concerné ?	9
• LE DIAGNOSTIC : POURQUOI, PAR QUI ?.....	10
• QUELLES DÉMARCHES POUR FAIRE RECONNAÎTRE LE HANDICAP DE	12
• MON ENFANT ?	12
1. Mon enfant n'a pas la nationalité française	12
2. Mon enfant a la nationalité française	13
3. Les démarches à mettre en œuvre.....	13
• LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉCOLE	15
1. Les plans de scolarisation	15
a. Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).....	17
b. Le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)	18
c. Le PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative).....	18
d. Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	19
2. Les aménagements aux examens.....	20
3. LES AESH ou accompagnants d'élève en situation de handicap.....	21
a. Financement de l'AESH par l'AEFE, pour les élèves de nationalité française	21
b. Autres financements pour tous les élèves.....	23
4. La relation Famille / École / Médecins, Paramédicaux	24
• RUBRIQUE « 1000 QUESTIONS ».....	26
• QUELQUES OUTILS, LIENS ET ASTUCES	27
1. Les associations et groupes « globaux »	27
a. La FAPEE.....	27



b. Groupes de soutien parental / soutien éducatif	27
c. Ressources sur les troubles des apprentissages	28
d. Soutien scolaire / Astuces pour Dys	28
2. Ressources spécifiques	30
a. Autisme	30
b. Haut Potentiel Intellectuel	30
c. TDA/H.....	31
d. Dyslexie	31
e. Dyspraxie	32
• LIVRET LOCAL LYCEE FRANÇAIS CHARLES DE GAULLE	34
• Au primaire comme au secondaire, le lien entre la famille et l'établissement est essentiel.	34
LES REFERENTS DE LA MISE EN PLACE DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT :	34
LE REPERAGE DES DIFFICULTES	34
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DIFFICULTE SCOLAIRE.....	35
L'ACCOMPAGNEMENT DES TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE, UNE FOIS LE DIAGNOSTIC POSE PAR UN PROFESSIONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT :	35
L'ADAPTATION AU HANDICAP (PPS) ET LES DEMARCHES LOCALES DE RECONNAISSANCE DU HANDICAP :	35



INTRODUCTION

Une école inclusive, c'est quoi ?



L'inclusion permet de mettre en avant le fait que chaque élève est unique : son rythme d'apprentissage, ses capacités et ses difficultés. C'est donc à l'école de s'ouvrir à la variété des profils de ses élèves afin de mieux répondre à leurs besoins.

Les difficultés sont nombreuses pour l'enseignant : savoir se mettre à la place de l'élève, identifier clairement ses besoins et savoir comment adapter les compétences du cycle.

Les difficultés sont nombreuses pour l'élève à besoins éducatifs particuliers : accepter parfois de ne pas faire comme une majorité de ses camarades, connaître ses besoins et les faire savoir, reconnaître aussi ses capacités et s'appuyer dessus.

Les pairs de l'élève à besoins éducatifs particuliers développent des attitudes de coopération (savoir rassurer, valoriser, s'entraider) qu'ils n'auraient pas eu l'occasion de développer sans cette "confrontation" au handicap.

Je me souviens d'un élève allophone en CM1 qui avait un niveau "scolaire" de MS, il excellait dans les algorithmes et se plaisait à en créer et à les montrer à ses pairs !

(témoignage d'une enseignante)



Les établissements du réseau EFE sont des établissements généralistes. Contrairement aux établissements de France, les lycées français de l'étranger n'ont pour la plupart aucun dispositif d'accueil spécifique, tels que les classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ou les Centres médico-éducatifs. S'ils sont fortement encouragés à accueillir les élèves en situation de handicap, ils ont aussi leurs limites.

Il vous est fortement recommandé d'ouvrir un dialogue clair et franc avec le chef d'établissement et l'équipe éducative pour trouver la solution la plus adaptée à la situation de votre enfant.

Toutes les adaptations sont soumises aux possibilités internes de l'établissement.

Scolariser un élève en difficulté d'apprentissage dans un établissement multilingue nécessite de votre part engagement et disponibilité.

« Vous le savez, les établissements français ne disposent pas de structures spécialisées : les chefs d'établissement et leurs équipes mettent tout en œuvre pour construire un parcours scolaire adapté selon le contexte de l'établissement et du pays dans lequel il est implanté. Cela requiert un effort, mais l'appui du siège de l'AEFE et de la MLF ainsi que la formation des personnels permettent à nos établissements de rester ouverts à la différence.

La présence de ces élèves à besoins éducatifs particuliers est un défi et peut être une chance pour l'ensemble de la communauté scolaire. »

(Extrait de la lettre de cadrage envoyée aux chefs d'établissement par le directeur de l'AEFE en septembre 2016)

“

Lorsqu'on a un enfant à besoins particuliers, avoir des moments où l'on doute des choix que l'on fait est normal. Mais c'est vrai que cette année, après les réunions avec Mme. J. et le professeur principal, c'est l'année où je me sens le plus rassurée et le plus contente que mon fils fasse partie encore et toujours du Lycée.

(témoignage de parent)

“

.....

“

Je note une grande évolution, prise de conscience, intérêt et bien meilleure compréhension des troubles des apprentissages de la part du corps enseignant et de la Direction de l'établissement où est scolarisée ma fille depuis 2015. La prise en charge a été tatillonne, car la loi d'inclusion est encore récente et les connaissances scientifiques et leurs "applications scolaires" sont encore nouvelles, mais ma fille a toujours été entourée de bienveillance, ce qui est le plus important pour le bien-être de l'enfant et qui n'était pas le cas pour beaucoup d'enfants des générations précédentes.

(témoignage d'une maman)

“



ACRONYMES ET DÉFINITIONS

AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger.

AEH : Allocation Enfant Handicapé.

AESH (ex AVS) : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap ayant pour missions principales l'aide au soutien scolaire et l'intégration harmonieuse de l'enfant dans sa classe.

ASH : Adaptation Scolaire et Scolarisation des Élèves Handicapés.

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire. Depuis 2014, les AVS s'appellent désormais AESH

CAOP : Commission d'Aide et d'Orientation Pédagogique.

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

CPE : Conseiller Principal d'Éducation.

Équipe éducative : Ensemble des personnes qui interviennent dans la scolarité de l'enfant dans le milieu scolaire.

ESH : Enfant en Situation de Handicap.

ESS : Équipe de Suivi de Scolarisation. Elle se compose de l'équipe éducative et si possible des intervenants extérieurs qui suivent l'élève (par exemple : orthophoniste, ergothérapeute, psychologue...)

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées. Elle est compétente pour instruire les demandes relatives au parcours de scolarisation d'un enfant français en situation de handicap et scolarisé à l'étranger.

GEVA-Sco : ce formulaire est renseigné par l'Equipe Educative (EE) pour une première demande et par l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) pour un réexamen associant la famille. Véritable outil de dialogue entre les différents acteurs concernés par la situation d'un élève handicapé, il s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des procédures d'évaluation des situations dans le champ de la scolarité. Cette équipe pluridisciplinaire propose un PPS adapté à la situation de l'enfant.

OBEP : Observatoire des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers. Créé en juin 2016 par l'AEFE, en lien avec la Mission Laïque Française (MLF), l'Observatoire pour les élèves à Besoins Educatifs Particuliers (OBEP) est chargé d'analyser la situation de l'inclusion, d'informer les différents acteurs ainsi que de formuler des propositions pour améliorer la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et mettre en valeur les bonnes pratiques des établissements français à l'étranger.



<https://www.aefe.fr/scolarite/ecole-inclusive/observatoire-pour-les-eleves-besoins-educatifs-particuliers>

PAI : Projet d'Accueil Individualisé, mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant, nécessite un aménagement scolaire adapté selon le trouble détecté.

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé, mis en œuvre depuis 2015 qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles d'apprentissage.

PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Éducative, pouvant être établi pour des élèves dont les connaissances scolaires spécifiques ne sont pas maîtrisées ou risquent de ne pas l'être.

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation. Dispositif qui définit les modalités de déroulement de la scolarité répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap. Il permet une harmonisation des pratiques, un meilleur suivi de l'élève en cas de changement d'établissement dans le réseau AEFE et une possibilité d'utilisation de ce document par une MDPH.

Référent Handicap ou personne-ressources : personne identifiée (professeur, infirmière, membre de la direction, CPE) au sein de l'établissement pour accompagner les parents dans leurs démarches.

SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France.



LÉGISLATION



[Circulaire du 13 août 2021 sur la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers](#)

En France, la loi « Handicap » du 11 février 2005 pose le principe du droit à la scolarité de tout enfant ou adolescent handicapé dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile tout en lui offrant un parcours scolaire continu et adapté. L'État s'oblige à mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires à cet objectif.



[Loi Handicap du 11 février 2005](#)

A l'étranger, et toujours d'après cette loi, tous les élèves du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère en charge de l'Éducation Nationale, qu'ils soient de nationalité française ou autres, bénéficient des dispositions relatives à l'inclusion scolaire, en prenant en compte les ressources et contextes locaux, d'autant que les établissements d'enseignement français à l'étranger ne disposent pas de structures spécialisées telles qu'elles existent sur le territoire français (ULIS etc...).

Pour aller plus loin et améliorer encore les conditions d'accès à l'enseignement des élèves en situation de handicap, [la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013](#), réaffirme le principe d'inclusion scolaire.



[Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013](#)

L'objectif de ces lois est de développer au sein des établissements des parcours d'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers et de les accompagner, ainsi que leur famille, le plus longtemps et dans les meilleures conditions possibles, y compris dans la perspective d'une sortie de l'établissement chaque fois qu'il n'est plus en mesure de représenter un avantage pour l'élève.

Afin d'appuyer et de soutenir la mise en place de cette dynamique inclusive, l'AEFE organise depuis juin 2016 un Observatoire pour les Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (OBEP) dans les établissements français à l'étranger.

QU'EST-CE QU'UN ENFANT À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS ?

1. Définition d'un Besoin Éducatif Particulier

On désigne par Besoins Éducatifs Particuliers (BEP) des besoins liés à une situation particulière, impactant la relation à l'école et aux apprentissages. Cette dénomination n'est pas réservée uniquement aux élèves en situation de handicap, elle concerne également, par exemple, les élèves en difficulté scolaire ou les élèves allophones, ou encore les élèves intellectuellement précoces ou ceux présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

“ Je me souviens d'un élève en CM1 avec un handicap moteur au bras gauche : il savait trouver les moyens de compenser en géométrie, EPS et avait développé de réelles habiletés motrices. Ses pairs étaient très soucieux de l'accompagner dans les activités de la classe.

(témoignage d'une enseignante)



2. Qui est concerné ?

Tous les élèves du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère en charge de l'éducation nationale bénéficient des dispositions relatives à l'inclusion scolaire, en prenant en compte les ressources et contextes locaux :

- Les élèves de nationalité française ;
- Les élèves de nationalité étrangère.

Les établissements français à l'étranger, du réseau AEFE bénéficient de ces dispositions.



LE DIAGNOSTIC : POURQUOI, PAR QUI ?

Le repérage ou dépistage d'une difficulté ou d'un trouble est établi de manière indifférenciée par la famille, les professionnels de l'enfance et de l'école voire parfois par certains intervenants du secteur social, selon la (les) difficulté(s) présentée(s).

Ce repérage, une fois établi, doit être assorti d'une proposition de prise en charge de l'enfant qui doit au moins comprendre une phase préventive en milieu scolaire : la famille et l'équipe éducative mettent en place des aides pendant une durée déterminée (par exemple 3 ou 6 mois). Si aucun progrès significatif n'est constaté, alors, on entre dans une phase de diagnostic.

“

Déjà en petite section, la maîtresse s'était réunie avec nous pour nous parler des particularités qu'elle observait dans son comportement, surtout au niveau social en classe et dans la cour. Grâce à cette réunion, nous avons repris, à la maison, un travail plus intense avec notre fils.

(témoignage de parents)

”



Le diagnostic est du ressort du domaine médical et paramédical. Il relève d'une démarche le plus souvent pluridisciplinaire. Il s'agit d'identifier le trouble ou la pathologie et d'établir le contexte dans lequel il se situe (sensoriel, cognitif, psychique et/ou social).

Il est important d'avoir un médecin qui puisse poser le diagnostic après avoir fait réaliser des bilans par les différents spécialistes. Les orthophonistes, neuropsychologues ou tout autres "paramédicaux" ne sont pas des médecins : ils ne peuvent donc pas poser un diagnostic mais y contribuent par leurs bilans.



Les professionnels nécessaires au dépistage des troubles des apprentissages



QUELLES DÉMARCHES POUR FAIRE RECONNAÎTRE LE HANDICAP DE MON ENFANT ?

La reconnaissance de handicap n'est pas une obligation.

Avec ou sans reconnaissance de handicap, votre enfant sera pris en charge par l'école avec des aides et aménagements selon les dispositifs en vigueur dans l'éducation nationale française (cf. [LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉCOLE](#)).

Cependant, il est préférable de faire reconnaître le handicap de votre enfant pour les raisons suivantes :

- Un droit à une scolarité aménagée
- Une prise en charge financière de l'AESH sous conditions (cf. P15 [Financement de l'AESH par l'AEFE, pour les élèves de nationalité française](#))
- Un meilleur dossier et une facilitation pour les aménagements aux examens
- Une facilitation de la scolarisation si un retour en France est envisagé ou pour la poursuite de la scolarité dans l'enseignement supérieur en France

1. Mon enfant n'a pas la nationalité française

Chaque pays a ses propres dispositifs pour reconnaître le handicap.

Il faut vous rapprocher de votre médecin traitant qui vous indiquera les démarches à suivre pour obtenir une reconnaissance de handicap dans votre pays et/ou dans le pays d'accueil, ou au moins, procéder aux bilans indispensables pour confirmer un trouble, un handicap, une difficulté sévère.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative se baseront sur ces documents (bilans de spécialistes) pour reconnaître le handicap de l'élève et lui octroyer des aides et aménagements.

[Aller sur la section livret local](#)

2. Mon enfant a la nationalité française

Tout Français résidant à l'étranger peut déposer une demande auprès d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour les Français établis hors de France, la MDPH compétente pour instruire leur demande est celle par l'intermédiaire de laquelle un droit ou une prestation leur a été antérieurement attribué.

Pour une première demande, les Français établis hors de France peuvent s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de leur choix.

Coordonnées
des MDPH

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>

3. Les démarches à mettre en œuvre

- a. **Faire établir les bilans** médicaux, paramédicaux et sociaux nécessaires à la bonne évaluation des besoins de votre enfant. Ces documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction assermentée (la famille peut se rapprocher du Consulat de France dans son pays de résidence afin de bénéficier de ce service).
- b. **Se rapprocher de la MDPH** de votre choix pour obtenir un dossier ainsi que tous les renseignements nécessaires à la "composition" de celui-ci. Le dossier fera l'objet d'un envoi direct par la famille ou par le biais du consulat.

Note : faites-vous spécifier ce point par les services de la MDPH.

- c. **Déposer votre demande** via le [formulaire Cerfa n°15692*01](#) accompagné :
 - Du [certificat médical Cerfa n°15695*01](#), signé par le médecin conseil de l'ambassade, sinon par un médecin en France (bien se faire préciser la procédure par la MDPH que vous avez choisie),
 - De justificatifs d'identité et de domicile de la personne handicapée, et le cas échéant, de son représentant légal,
 - En cas de mise sous protection juridique, d'une attestation de ce jugement,

- Du [formulaire GEVA-Sco*](#) première demande ou du GEVA-Sco réexamen selon votre situation (à remplir avec l'équipe éducative de votre enfant).

Lorsque l'ensemble de ces documents est réuni, votre demande est recevable.



[Formulaire CERFA n°15692*01](#)



[Certificat médical CERFA n°15695*01](#)



[Formulaire GEVA-Sco](#)

- d. La notification de décision de la CDAPH (Commission statutaire de la MDPH) précise les mesures propres à assurer la scolarisation correspondant au mode actuel de scolarisation de l'élève et peut préciser l'orientation adaptée à la situation de l'élève, y compris lorsqu'elle n'existe pas dans le pays de résidence (orientation vers un établissement ou service médico-social, par exemple). En fonction du parcours de l'élève, la décision s'applique généralement pour la durée d'un cycle scolaire (3 ans). Elle précise :
- L'orientation scolaire ;
 - Les éventuels aménagements de scolarité ;
 - Le matériel pédagogique adapté ;
 - Le maintien en maternelle ;
 - Le recours à une aide humaine, en précisant s'il s'agit d'une aide mutualisée ou individuelle.

Le cas échéant, la CDAPH peut faire également des préconisations.

Quelques conseils :

- Faites-vous clairement expliquer par les services de la MDPH, la procédure à suivre (documents et signatures, traduction si nécessaire, canal d'envoi du dossier...)
- Effectuez la demande de parcours de scolarisation le plus en amont possible de la rentrée scolaire, surtout dans le cas de classe à examen !
- Le consulat peut être consulté pour vos démarches. N'hésitez pas à vous renseigner !



LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉCOLE

Des aménagements peuvent se mettre en place quelles que soient les difficultés de votre enfant, qu'il soit reconnu avec un handicap (MDPH) ou non.

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, pour les élèves porteurs de handicap ou de maladie invalidante, il convient de mettre en place des parcours de scolarisation inclusifs. Il existe différents aménagements pédagogiques définis par le code de l'éducation.

La mise en œuvre de l'accompagnement doit se faire dans l'intérêt de votre enfant, dans un cadre apaisé, serein et de coopération, en tenant compte des contraintes et limites de chacun.

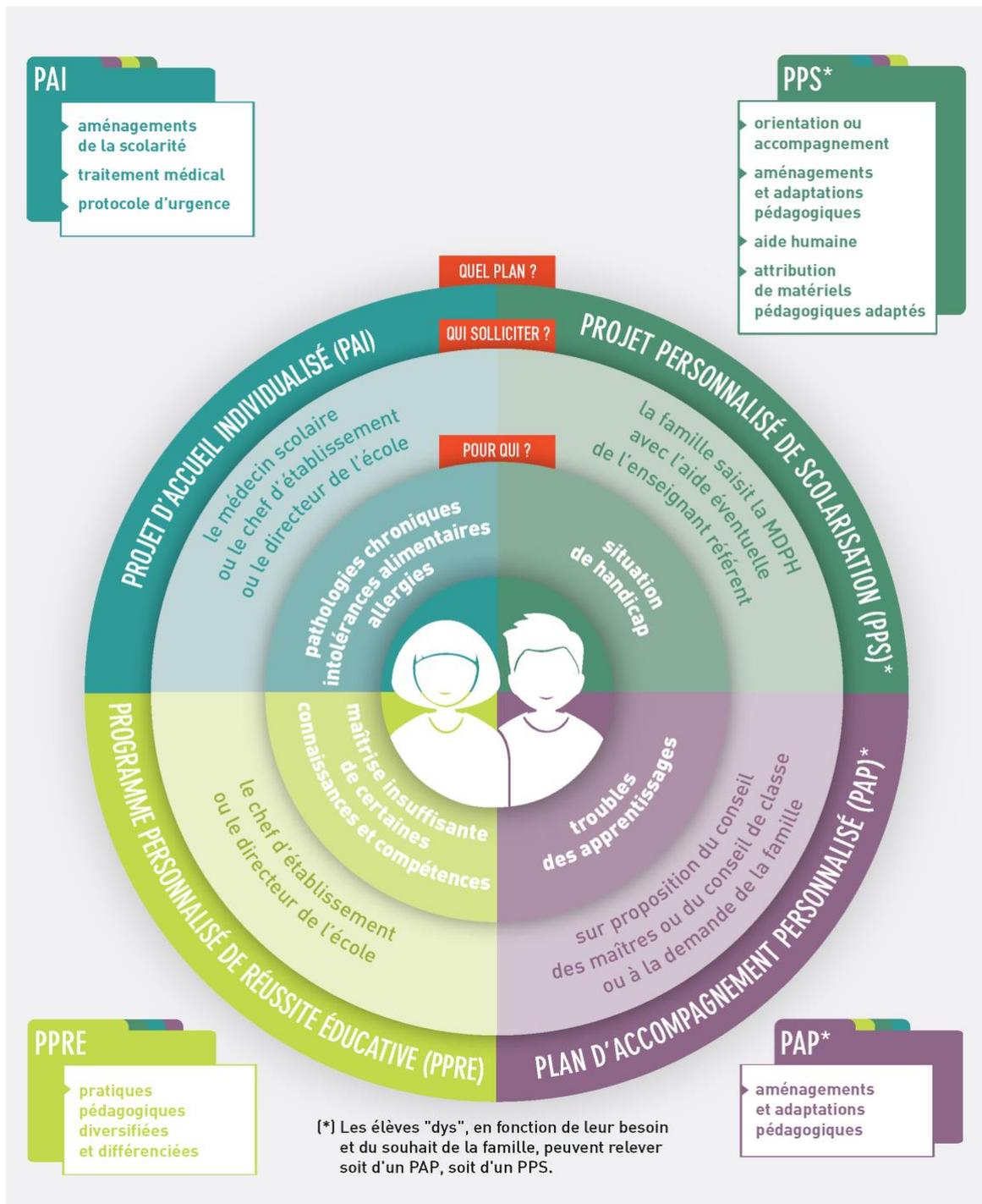
1. Les plans de scolarisation (PAP, PPS, PPRE, PAI)
2. Les aménagements aux examens
3. Les AESH
4. La relation parents / école : dialogue apaisé, équipe de suivi, identifier les personnes ressources

1. Les plans de scolarisation

Dans la boîte à outils des aides et accompagnements, 4 plans sont disponibles : le PPS, le PAP, le PPRE et le PAI.

Un plan est en quelque sorte **une feuille de route pour la bonne scolarisation de votre enfant**. Chaque plan détermine les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales nécessaires à la réussite scolaire de votre enfant.

Plans d'accompagnement et de scolarisation



Source : AEFÉ / Ministère de l'Éducation Nationale

Pour plus de détails sur les plans, rendez-vous sur

<https://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/men-2015dec-ecole-inclusive-livret-512318.pdf>

a. Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Le PPS est un document écrit national qui concerne tous les enfants dont la situation répond **à la définition du handicap** telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

et pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap (un dossier doit donc avoir été rédigé, envoyé à la MDPH et approuvé par cette dernière (cf. [3. Les démarches à mettre en œuvre](#)).

Le PPS organise le déroulement de la scolarité de l'enfant et assure la cohérence des accompagnements et des aides nécessaires :

- Il précise donc les aménagements et adaptations pédagogiques essentiels (ordinateur, AESH, aménagement de l'emploi du temps, ...)
- Il fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).
- Il est révisable a minima à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite

“

Notre fils a bénéficié d'un PPS "maison" (adapté à la situation des lycées français à l'étranger) lors de sa scolarité dans le réseau EFE. Dysexécutif, S. a ainsi pu travailler avec son ordinateur dès la classe de CM2. Alors qu'il était scolarisé en 5ème, nous avons saisi la MDPH de Paris afin de sécuriser son parcours scolaire. Grâce à cette reconnaissance de handicap, S. a obtenu sans souci des aménagements pour le brevet. Maintenant en route pour le bac, les aménagements lui ont été de nouveau attribués, après avoir déposé une demande simplifiée au cours de son année de seconde.

(témoignage de parents)

“



b. Le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages, de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé est un document écrit qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il peut être proposé par l'établissement ou demandé par la famille. Les aménagements répondant aux difficultés de l'enfant sont établis sur les conseils des professionnels ayant réalisé les bilans et le corps professoral.

- Il est rédigé sur la base d'un modèle national
- Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer si nécessaire.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé est élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et si possible les professionnels de santé accompagnant l'enfant.

La mise en œuvre du Plan d'Accompagnement Personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination.

c. Le PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative)

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

Il est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques, en concertation avec les parents.

Le PPRE organise des actions ciblées sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève.

La mise en œuvre est prioritairement faite par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages.

Si les difficultés persistent dans le temps malgré le PPRE, il faut envisager la mise en place d'un PAP.

Note :

Le PPRE peut être mis en place pour les **élèves à haut potentiel** en difficultés scolaires. Ceux-ci ne sont pas forcément porteurs de troubles des apprentissages et ne relèvent donc pas du handicap, cependant ils peuvent être en difficultés scolaires pour diverses raisons. Ils peuvent donc bénéficier d'un plan d'accompagnement ou d'un programme personnalisé.

d. Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), est un document écrit, qui concerne les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie, d'intolérance alimentaire ou les élèves dont la santé implique la prise de médicament sur le long terme pendant le temps scolaire.

Il leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève titulaire d'un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé.

Il comporte, le cas échéant, les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé, par exemple pour un contrôle régulier de la glycémie.

Ce document précise également comment, en cas de périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école veillent à assurer le suivi de la scolarité.

Il peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI.

La demande de PAI est faite par la famille, ou par le directeur d'école, le chef d'établissement, toujours en accord et avec la participation de la famille.

Le PAI prévoit éventuellement la mise en place d'un régime alimentaire et permet de connaître l'attitude à adopter lorsque l'enfant présente des manifestations allergiques.

Il permet enfin la mise en place d'aménagements spécifiques dans la classe et en ce qui concerne la vie scolaire, l'enseignement de l'éducation physique et sportive, des classes transplantées (par exemple les classes vertes), des déplacements scolaires, de l'adaptation du mobilier...



2. Les aménagements aux examens

Les élèves ayant un PAI, un PAP ou un PPS peuvent faire une demande d'aménagements aux examens pour les épreuves du brevet et du baccalauréat (général ou professionnel).

La famille doit remplir le formulaire, généralement envoyé par l'établissement, et le remettre à l'établissement qui se charge de l'envoi au rectorat.

Le formulaire doit être accompagné de bilans récents (moins de deux ans, traduit(s) en français si nécessaire) ainsi que des derniers plans d'accompagnement (PAI, PAP, PPS).

Il existe une procédure simplifiée

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042614315>). Vérifier auprès de votre établissement si votre enfant est éligible.

La demande d'aménagements doit se faire si possible, **l'année précédant l'examen**.

Si le besoin d'aménagements apparaît en cours d'année, il est possible de faire une demande "hors délai".

Bon à savoir : les aménagements sont accordés pour l'année de première ET de terminale. Une seule demande suffit !

Recours : si votre enfant n'obtient pas les aménagements demandés ou partiellement, c'est à vous, la famille, de faire recours. Les conditions du recours sont indiquées dans le courrier qui vous aura précisé le refus.

Note :

Attention, un PAP ou un PPS ne donne pas systématiquement droit à des aménagements aux examens. Par exemple, tous les logiciels dits "correcteurs d'orthographe" ne sont pas acceptés pour des examens nationaux.

Cependant, les académies sont vigilantes et accordent dans la mesure du raisonnable des aménagements concordants avec les PAP et PPS.

Pour en
savoir plus

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>

3. LES AESH ou accompagnants d'élève en situation de handicap

Dans un établissement français à l'étranger, la famille recrute l'accompagnant pour son enfant. L'aide peut être individuelle ou mutualisée.

Un contrat est signé entre vous (les parents) et l'accompagnant (AESH), selon le droit local en vigueur. À titre indicatif, le taux horaire des ASEM (Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles) dans l'établissement scolaire peut servir de référence. Des indications pour établir une fourchette de rémunération peuvent donc être apportées par la direction administrative et financière de l'établissement et/ou par le poste diplomatique.

Une convention tripartite (famille/ AESH / lycée) doit être impérativement établie et signée.

L'AESH intervient dans la classe sous l'autorité de l'enseignant.

a. Financement de l'AESH par l'AEFE, pour les élèves de nationalité française

Prérequis pour obtenir un financement par l'AEFE :

La reconnaissance par une MDPH d'un besoin de compensation d'un handicap est un prérequis à une demande d'aide de financement de votre AESH.

La procédure d'instruction du dossier peut être longue ; il faut donc que vous entamiez les démarches aussi rapidement que possible.

Qui bénéficie de ce financement ?

Peut bénéficier du financement d'un AESH tout élève français (ou binational) qui réside à l'étranger avec au moins l'un de ses parents inscrit au registre des Français établis hors de France et qui est scolarisé dans un établissement d'enseignement français homologué ou en niveau dérogatoire.

Depuis septembre 2021, le financement d'un AESH n'est plus lié à l'obtention d'une bourse et n'est donc plus soumis à aucune condition de ressources.

Quels documents sont nécessaires pour votre demande ?

- La notification de décision d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ;
- [La convention tripartite autorisant la présence de l'AESH dans l'établissement scolaire](#) ;
- [La convention d'accompagnement entre les parents et la personne accompagnante](#), définissant le taux horaire et les horaires d'intervention de l'AESH.



La demande se fait auprès du service social du poste consulaire dans le pays de résidence, en lien avec l'établissement scolaire de l'enfant.



[Convention tripartite autorisant la présence de l'AESH dans l'établissement scolaire](#)



[Convention d'accompagnement entre les parents et la personne accompagnante](#)

Quelle subvention pour votre AESH ?

Pour calculer le montant de l'aide, l'AEFE se fonde sur le taux horaire brut mentionné dans la convention d'accompagnement, raisonnablement établi en fonction des usages de rémunérations locaux.

L'accompagnement sera payé sur la base des 36 semaines de scolarité annuelle et sur un volume horaire préconisé par la MDPH.

Comment vous sera versée la subvention ?

Une fois complété, le dossier est transmis à la sous-direction de l'aide à la scolarité de l'AEFE qui calcule le montant de la subvention à verser à l'établissement au vu du taux horaire de la rémunération de l'AESH et de ce qui se pratique dans le pays afin d'assurer une équité de traitement.

L'AEFE verse les subventions uniquement aux établissements. A charge pour eux de reverser l'aide aux familles bénéficiaires. Il est préconisé aux établissements de reverser le montant de l'aide progressivement (mensuellement si possible) et sur attestation de l'AESH que son salaire lui a bien été versé.

Les subventions de l'AEFE sont versées à l'établissement scolaire, et non aux Associations de Parents d'Élèves. Ensuite, l'établissement peut reverser les aides aux familles directement ou à une association de parents d'élèves prestataire de services, sous réserve de respecter les règles comptables françaises pour un Etablissement en Gestion Directe (EGD) et locales pour les autres établissements.



[Note explicative sur le financement des AESH](#)

Les dérogations possibles

Si la MDPH saisie tardait à rendre sa décision, le poste consulaire pourrait, à titre dérogatoire, proposer la mise en place d'une prise en charge à condition que :

- La famille ait effectivement entrepris les démarches auprès de la MDPH et soit en attente d'une réponse ;
- L'aide financière constitue un élément déterminant pour la scolarisation de l'enfant concerné ;
- Le diagnostic du médecin-conseil du poste consulaire reconnaisse l'existence d'un taux d'incapacité supérieur à 50 %.

La dérogation accordée dans ce cas par l'Agence devra rester exceptionnelle et ne pourra être reconduite l'année suivante.

L'aide peut être rétroactive pour une demande instruite en cours d'année scolaire et s'applique dès l'embauche de l'accompagnant et la scolarisation de l'enfant.

b. Autres financements pour tous les élèves

Renseignez-vous auprès des autorités locales, de votre établissement, de votre association de parents.

Exemples locaux : A Londres, des aides financières peuvent être mises en place par les associations caritatives des différents établissements scolaires français. Par exemple, Le LFCG Families Charity Fund du lycée français Charles de Gaulle à Londres aide de nombreuses familles tous les ans.

Pour en
savoir plus

<https://www.fapee.com/Guide-AESH-dans-l-enseignement-francais-a-l-etranger>



4. La relation Famille / École / Médecins, Paramédicaux

“

En CP, nous avons demandé au Lycée si la psychologue avec laquelle mon fils faisait sa thérapie pouvait rentrer dans l'école et être présente dans deux récréations hebdomadaires pour pouvoir travailler *in situ* les difficultés sociales qu'il avait. (...) Nous avons eu l'énorme chance que le Lycée accepte tout de suite. Je sais que le travail qui a été fait pendant des années dans ces récréations a aidé énormément au développement de mon fils. Ceci a été possible grâce à la collaboration et la bonne volonté de l'école.

(Témoignage d'une maman)

”



Quelles que soient les difficultés de votre enfant, qu'il ait été ou non diagnostiqué, le dialogue avec l'école est un point capital de la réussite et du bien-être à l'école de votre enfant.

Vous devez participer aux réunions des équipes de suivi éducatif, organisées au moins une fois dans l'année. Les médecins ou paramédicaux qui suivent votre enfant y ont également leur place, selon leur disponibilité. Pensez à la Visio ou à un court point de situation écrit et informel du thérapeute qui pourra être transmis/lu lors de la réunion. Un contact peut éventuellement être établi par email ou téléphone entre un enseignant et un thérapeute (sous réserve d'accord des deux).

Les discussions sur l'orientation doivent être amorcées très en amont afin que toutes les solutions puissent être envisagées et surtout organisées sereinement.

« L'élève, les parents ou les représentants légaux sont des interlocuteurs essentiels et leur avis doit être systématiquement sollicité. Ils participent aux réunions de concertation relatives à leur enfant et leur accord est nécessaire pour tout aménagement ou changement du parcours scolaire. À chaque fois que possible, les personnels médicaux ou paramédicaux qui participent à la prise en charge de l'élève dans ou en dehors de l'établissement sont associés aux réunions de suivi afin que leur expertise soit sollicitée. »

(Extrait de la circulaire EBEP dans les lycées français de l'étranger. Août 2021)



“

Dans les réunions que nous avons pour mon fils, nous demandons souvent si sa psychologue peut y être présente et on nous répond de façon affirmative. Qui plus est, une fois dans la réunion, sa participation est une grande aide, tant pour nous, parents, que pour les enseignants qui posent des questions sur comment il faut agir dans certaines circonstances.

(témoignage d'une maman)

”



RUBRIQUE « 1000 QUESTIONS »

<https://www.aefe.fr/scolarite/ecole-inclusive/foire-aux-questions-obep>

<https://www.aefe.fr/scolarite/ecole-inclusive/faq-sur-laide-au-financement-des-aesh>

<https://www.mlfmonde.org/dossiers/accompagner-les-eleves-a-besoins-educatifs-particuliers-ebep/?dos=9140>



QUELQUES OUTILS, LIENS ET ASTUCES

1. Les associations et groupes « globaux »

a. La FAPEE

- **Référent Handicap de la FAPEE**

Vous pouvez joindre le référent handicap pour toute question ou information concernant l'inclusion scolaire, des tracasseries administratives, des relations avec l'école, ...



info@fapee.com ou corinne.truffier@fapee.com

- **Groupes EBEP**

La FAPEE réunit les groupes EBEP des Associations de parents d'élèves des établissements dans le réseau et organise des conférences et ateliers pour les parents.

b. Groupes de soutien parental / soutien éducatif



Site internet [DYS-Positif](#)

L'association DYS-POSITIF vient en aide aux enfants atteints de troubles des apprentissages ayant besoin d'une pédagogie différenciée (payant) ;



Groupe Facebook [DYS-Positif](#)

Groupe FB de l'association DYS-POSITIF

Groupe Facebook [Dys en Europe et ailleurs](#)

Groupe FB de parents dans le monde

Groupe Facebook [Discussion Parents-Professeurs](#)

Groupe FB pour permettre une meilleure communication entre les parents et les professeurs sur les thèmes des troubles de l'apprentissage

Groupe Facebook [Enfants à besoins spécifiques : quelles solutions ?](#)

Groupe d'échange (sur Paris et région parisienne) entre parents ayant des enfants à besoins particuliers



Programme [Yapaka](#)

Yapaka est un programme de soutien à la parentalité à l'initiative du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

c. Ressources sur les troubles des apprentissages



Site internet [FFDYS](#)

Fédération Française des DYS



Capsules vidéo / Conférences

<https://m.youtube.com/c/LouisVera/featured>

<https://m.youtube.com/channel/UC20BTyAfH4qC4eSXAWqUGeQ>

Capsules vidéo courtes / Conférences sur les bases des troubles d'apprentissage et les problématiques liées aux troubles

d. Soutien scolaire / Astuces pour Dys



Pour éviter de trop écrire

- Google to Speech
- Fonction dictée dans Word
- App Note, possibilité de dicter un texte

Outils pour faciliter la lecture sur internet, tablette, PC

- [AIDODYS Free](#), extension pour les navigateurs Google Chrome et Firefox qui permet d'adapter le contenu des pages (espacement entre les lettres, couleurs, repérage de phonèmes,)
- [Outils pour dyslexiques](#) extension pour faciliter la lecture sur internet (utilisation d'un masque, alignement à gauche,...)



Site internet [Mes cartes mentales](#)

L'essentiel du programme scolaire résumé sous forme de carte mentale (payant)

Site internet [HopToys](#)

Catalogue d'outils et matériels pédagogiques pouvant aider les enfants à l'école ou à la maison (payant)

Site internet [Astuces pour Dys](#)





Partage d'astuces d'une maman d'enfant DYS

Logiciel [Lexidys](#)

Logiciel (payant) pour les troubles DYS

Logiciel [Dybuster](#)

Programmes/logiciels d'apprentissage en ligne en écriture et en math développés par l'École Polytechnique de Zurich à partir des neurosciences (payant)



Groupe Facebook [Mes Cartes Mentales](#)

Groupe FB des cartes mentales

Groupe Facebook [Astuces pour DYS](#)

Groupe FB du site internet Astuces pour DYS

Groupe Facebook [KS1 Maths Mastery](#)

KS1 Maths Mastery - Ideas, Tips & Support



2. Ressources spécifiques

a. Autisme



Groupe Facebook [Association Asperger France](#)
Groupe FB de l'Association Asperger Aide France

Groupe Facebook [Entre parents d'TED](#)
Groupe FB de parents d'TED

b. Haut Potentiel Intellectuel



Site internet [Typik'Atypik](#)

L'association Typik'Atypik a pour objet d'informer et de former sur les sujets du haut potentiel et des troubles associés, de créer du lien, d'accompagner parents et enfants et d'être un référent et un relais pour les professionnels.



Capsules vidéo / Conférences

<https://youtu.be/oWfNwipBpME>

Haut potentiel intellectuel, loin des stéréotypes

<https://m.youtube.com/channel/UC20BTyAfH4qC4eSXAWqUGeQ>



Groupe Facebook [Association Typik'Atypik](#)

Groupe FB de l'Association Typik'Atypik

Groupe Facebook [APIE conf'Hypersensible](#)

Groupe APIE conf' Hypersensible | Haut potentiel



c. TDA/H



Site internet [Association HyperSupers Tdah France](#)

Association HyperSupers Tdah France

Site internet <https://attentiondeficit-info.com/>

Site québécois très complet

Site internet [Association TDAH Partout Pareil](#)

Association TDAH Partout Pareil

Site internet [ADHD Foundation](#)



Capsules vidéo / Conférences

<https://www.youtube.com/watch?v=Owx4C3oX6Ts>

Le Médecin psychiatre Annick Vincent – Les impacts du TDA/H en classe

<https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=EwW4yW1Litg>



Groupe Facebook [HyperSupers Tdah France](#)

Groupe FB de l'Association HyperSupers Tdah France

Groupe Facebook [Association TDAH Partout Pareil](#)

Groupe FB de l'Association TDAH Partout Pareil

Groupe Facebook [ADHD Foundation](#)

ADHD Foundation The Neurodiversity Charity

Groupe Facebook [Tu sais que tu as un TDAH à la maison quand...](#)

Groupe FB dont l'objectif est de dédramatiser et de rire des situations qui peuvent nous faire râler habituellement ...

d. Dyslexie



Groupe Facebook <https://www.facebook.com/dyspraxiadyslexia/>

Groupe Facebook <https://www.facebook.com/bdadyslexia/>

British Dyslexia Association

Groupe Facebook

<https://www.facebook.com/groups/DyslexiahelpandsupportUK>



e. Dyspraxie



Site internet [Le Cartable Fantastique](#)

Le Cartable Fantastique est une association qui propose des ressources permettant de faciliter la scolarité des enfants en situation de handicap, et plus particulièrement dyspraxiques. Ces ressources naissent du croisement des regards de chercheurs en sciences cognitives et d'enseignants.



Groupe Facebook

<https://www.facebook.com/dyspraxiadylexia/>
[Dyspraxia Foundation](#)



REMERCIEMENTS

Merci à Marie-Pierre Bouché (Londres), Catherine Savoret (Londres), Bénédicte Onillon (Bogota), Damaris Brun (Francfort), Hélène Doussineau (Lisbonne), Corinne Truffier et Isabelle Tarde (FAPEE).
Merci à toutes les associations qui ont bien voulu partager des documents et leurs livrets.
Un grand merci aux parents et aux enseignants pour leurs témoignages.
Merci à nos parents « relecteurs » et correcteurs.

Ce document est la propriété de la FAPEE, 101 boulevard Raspail, 75006 Paris, France, Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, décret 26.4.85 | Siret 323 077 172 00019 | Code APE 913^E.



LIVRET LOCAL LYCEE FRANÇAIS CHARLES DE GAULLE

Au primaire comme au secondaire, le lien entre la famille et l'établissement est essentiel.

LES REFERENTS DE LA MISE EN PLACE DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT :

Les enseignants, les PP, les CPE et l'équipe médicale (à la demande des enseignants)

LE REPERAGE DES DIFFICULTES

Dans le primaire : Le rôle de **l'enseignant de la classe** est central.

Le **parent** qui constate une difficulté scolaire doit se rapprocher de l'enseignant
L'enseignant travaillera en concertation avec toute l'équipe pédagogique, la difficulté scolaire est traitée en conseil des maîtres.

L'équipe éducative (voir glossaire général) réunit les parents, l'enseignant, le directeur et tous les professionnels qui accompagnent l'enfant. **Sur les conseils du médecin scolaire et de l'orthophoniste**, les aménagements scolaires les plus adaptés (PPRE, PAP, PPS, aides classiques en classe...) seront proposés lors de cette réunion.

Dans le secondaire :

Le **parent** qui constate une difficulté doit communiquer avec le **professeur principal et le CPE de son enfant** qui proposeront les aménagements les plus adaptés avec l'aide de l'orthophoniste : soutien, aides classiques en classe, PPRE.... Le **CPE et le PP seront chargés du suivi** auprès de toute l'équipe pédagogique.

Si les aménagements proposés ne suffisent pas, le PP et le CPE en relation avec le service médical peuvent proposer la mise en place d'un PAP ou d'un PPS (cf 4 et 5).

Le médecin scolaire et l'orthophoniste sont des aides essentielles pour les équipes pédagogiques mais **les parents ne peuvent en aucun cas les contacter directement**.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DIFFICULTE SCOLAIRE

Lorsque les **aides classiques** (étayage, groupe de soutien, tutorat...) n'ont pas suffi à combler les difficultés d'un élève, le maître, la maîtresse, ou le PP en lien avec le CPE peuvent proposer la mise en place d'un **Projet Personnalisé de Réussite Educative** (ou **PPRE** voir glossaire principal).

Si la difficulté perdure et que les progrès ne sont pas estimés suffisants, un **pré-bilan de l'orthophoniste** est demandé par l'équipe pédagogique en concertation avec les parents afin **d'orienter les familles vers les aides extérieures appropriées** (orthophoniste, pédo-psychologue, psychomotricien...).

Le médecin scolaire et l'orthophoniste du Lycée sont également présents à toutes les étapes pour aider les équipes pédagogiques à repérer les difficultés et proposer des aides pédagogiques.

L'ACCOMPAGNEMENT DES TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE, UNE FOIS LE DIAGNOSTIC POSE PAR UN PROFESSIONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT :

Le **Plan d'Accompagnement Personnalisé** est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux **élèves du premier comme du second degré** qui connaissent des **difficultés scolaires durables** ayant pour origine **un ou plusieurs** troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Le PAP peut être demandé par les parents et/ou l'établissement. Le **médecin scolaire** valide la mise en place du PAP au regard des différents bilans et comptes rendus. **Le CPE et le PP sont chargés du suivi** auprès de toute l'équipe pédagogique.

Le **renouvellement du PAP n'est pas automatique**. Les parents doivent se mettre en relation avec le PP afin de demander le renouvellement du PAP et de s'assurer que toute l'équipe pédagogique en soit informée.

L'ADAPTATION AU HANDICAP (PPS) ET LES DEMARCHES LOCALES DE RECONNAISSANCE DU HANDICAP :

1. La demande de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH :

Pour les enfants de nationalité française, les parents doivent déposer une demande de reconnaissance du handicap à la MDPH. A l'étranger, celle-ci n'est pas obligatoire pour la mise en place d'un PPS, des aménagements ou une AESH (aide humaine) mais elle permet, entre autres, la prise en charge financière de l'AESH.

Sur la base des bilans en français (ou traduits) des spécialistes locaux, il faut se rapprocher de la MDPH de son choix en France (qui restera la MDPH de référence, car celle de la première demande) pour obtenir un dossier.

Le dépôt de la demande s'effectue via le **formulaire Cerfa n°15692*01**, accompagné du **formulaire médical Cerfa n°15695*01 signé par un médecin**, des **justificatifs d'identité et de domicile** et du **formulaire GEVA-Sco**. Il est recommandé de passer par le service social du consulat pour la constitution et le suivi du dossier.

A noter :

- La demande de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH est également nécessaire si votre projet inclut un retour en France.
- La décision de la MDPH peut prendre de nombreux mois avant d'être connue (délai de réponse de 7 à 8 mois), aussi faut-il commencer les démarches le plus tôt possible.

Pour des informations plus complètes sur la procédure locale, se référer aux pages dédiées sur le site du consulat

<https://uk.ambafrance.org/Handicap-prise-en-charge-des-frais-d-AESH-pour-les-enfants-francais-scolarises>

2. Les aménagements aux examens :

Cela relève de la compétence administrative exclusive du **secrétariat des proviseurs adjoints**. **Le service médical pourra aider les familles dans ces démarches.**

Les élèves bénéficiant d'un PAP, PAI ou PPS peuvent faire une demande d'aménagements aux examens nationaux pour les épreuves du brevet ou du baccalauréat. **Cette demande doit être faite si possible l'année précédant l'examen**, en 2^{nde} pour le baccalauréat (valable en 1^{ere} et Terminale) et en 4^e pour le brevet.

Le secrétariat des proviseurs adjoints envoie automatiquement aux familles concernées les documents relatifs à la demande.



La famille doit remplir un **formulaire à retourner au secrétariat des proviseurs adjoints, qui sera envoyé directement au rectorat de Lille**, accompagné d'un bilan, souvent un WISC 5 ou WAIS (selon l'âge), daté de moins de 2 ans (en français ou traduit) ou un bilan pédopsychiatrique. Selon les pathologies, il faudra également fournir les bilans paramédicaux récents (moins de 2 ans) français ou traduits.

Dans le cas où l'enfant n'obtiendrait pas les aménagements nécessaires, il est possible de faire un recours.

Tous les **aménagements pour les examens internes à l'établissement font partie du plan de scolarisation et ne dépendent pas de Lille**.

Depuis la réforme, le PAP (exercices aménagés, barème recalibré, etc.) s'applique pour les petits contrôles, l'enfant est alors considéré comme élève.

Les aménagements formels (comme le 1/3 temps) sont demandés au rectorat pour les épreuves types examens blancs ou Brevet des collèges ainsi que les épreuves terminales du Baccalauréat (mars ou juin), l'enfant étant alors considéré comme candidat.

3. Les AESH

A Londres, les familles recrutent et rémunèrent directement les AESH qui interviendront dans la classe de leur enfant sur la base des contrats en vigueur au RU. Il convient de se renseigner auprès de la direction administrative et financière du lycée pour établir la **convention d'accompagnement entre les parents et la personne accompagnante** ainsi que la **convention tripartite autorisant la présence de l'AESH dans l'établissement**.

Le CPE accueille l'AESH au sein de l'établissement et lui fait rencontrer l'équipe pédagogique.

4. Prise en charge financière des frais d'AESH

Pour permettre le financement des accompagnants, il est possible de faire un dossier de demande de prise en charge des frais d'AESH auprès des services des affaires sociales du Consulat. Cette prise en charge est **accessible à tous les ressortissants français sans conditions de ressources**.

Afin d'établir le dossier, les familles devront rassembler les documents suivants : la notification de la **décision de la MDPH (voir plus haut)**, le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**, une **convention tripartite** autorisant la présence de l'AESH dans le Lycée (contacter l'assistante du directeur administratif et financier), une **convention d'accompagnement entre les**



parents et la personne accompagnante définissant le taux horaire et les horaires d'intervention ainsi le **DBS check** (*criminal record*) nécessaire au RU pour travailler en milieu scolaire.

L'AEFE versera directement la subvention à l'établissement, lequel à son tour la reversera aux familles, sur attestation de l'AESH que son salaire lui a bien été réglé.

5. Aides locales

LFCG Families Charity Fund, charity dédiée aux familles du Lycée Français, peut dans certains cas et de façon ponctuelle, aider les familles pour le financement de bilan, de la remédiation ou des subventions pour les AESH. Il faut adresser une demande par email à info@lfcgfamiliescharityfund.org.uk
